## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1996/0040(SYN)**<br><br>SYN - Procédure de coopération (historique)<br><br>Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)<br><br>**Subject**<br><br>3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis | Procédure terminée |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| TRAN Transports et tourisme | FARASSINO Gipo (ELDR) | 05/09/1996 |

| Commission au fond précédente | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| TRAN Transports et tourisme | FARASSINO Gipo (ELDR) | 26/03/1996 |

| Commission pour avis précédente | Rapporteur(e) pour avis précédent(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| JURI Juridique et droits des citoyens | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2011 | 1997-06-02 |
| Transports, télécommunications et énergie | 1937 | 1996-06-18 |
| Pêche | 1983 | 1996-12-20 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 20/02/1996 | Publication de la proposition législative | COM(1996)0055 | Résumé |
| 28/03/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 18/06/1996 | Débat au Conseil | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 18/06/1996 | Vote en commission | | Résumé |
| 18/06/1996 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0206/1996 | |
| 04/09/1996 | Débat en plénière | | Résumé |
| 06/11/1996 | Publication de la proposition législative modifiée | COM(1996)0556 | Résumé |
| 20/12/1996 | Publication de la position du Conseil | 11847/1/1996 | Résumé |
| 30/01/1997 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 18/03/1997 | Vote en commission, 2ème lecture | | Résumé |
| 18/03/1997 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A4-0087/1997 | |
| 08/04/1997 | Débat en plénière | | Résumé |
| 02/06/1997 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 02/06/1997 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 07/06/1997 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1996/0040(SYN) |
| **Type de procédure** | SYN - Procédure de coopération (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Base juridique** | Traité CE (avant Amsterdam) E 075 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | TRAN/4/08540 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0206/1996<br>JO C 211 22.07.1996, p. 0002 | 18/06/1996 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0436/1996<br>JO C 277 23.09.1996, p. 0011-0015 | 05/09/1996 | Résumé |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | | A4-0087/1997<br>JO C 132 28.04.1997, p. 0007 | 18/03/1997 | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | | T4-0144/1997<br>JO C 132 28.04.1997, p. 0067-0082 | 09/04/1997 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| Position du Conseil | 11847/1/1996<br>JO C 069 05.03.1997, p. 0007 | 20/12/1996 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(1996)0055<br>JO C 110 16.04.1996, p. 0007 | 20/02/1996 | Résumé |
| Proposition législative modifiée | COM(1996)0556<br>JO C 031 31.01.1997, p. 0003 | 06/11/1996 | Résumé |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | SEC(1997)0175 | 28/01/1997 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES0531/1996<br>JO C 204 15.07.1996, p. 0020 | 24/04/1996 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Directive 1997/0026
JO L 150 07.06.1997, p. 0041 Résumé

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 20/02/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive vise à définir une codification harmonisée des mentions à inscrire sur les permis de conduire nationaux de modèle communautaire. Le but est de faciliter la compréhension et donc la reconnaissance mutuelle des permis en circulation intracommunautaire. CONTENU : la proposition de la Commission : - modifie les Annexes I et Ibis de la directive 91/439/CEE (qui définissent les modèles communautaires de permis de conduire) en introduisant des codes harmonisés; - prévoit la création d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique des annexes I, II et III de la directive 91/439/CEE; - aligne la définition du terme "motocycle" sur celle de la directive 92/61/CEE relative à la réception des véhicules à moteur à deux et trois roues; - prévoit que la codification harmonisée pourra être introduite à partir du 01/07/1996, date d'entrée en vigueur de la directive 91/439/CEE.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 09/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune sur la modification de la directive 91/439/CEE sur le permis de conduire. Il faut noter que les amendements contenus dans le projet de recommandation pour la deuxième lecture de M. Gipo FARASSINO (NI, I) n'ont pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire pour modifier le texte du Conseil. Ces amendements préconisaient notamment la reconnaissance mutuelle entre les Etats membres des décisions relatives à la suspension et au retrait de permis.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 28/01/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission approuve la position commune qui préserve les éléments fondamentaux de sa proposition.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 02/06/1997 - Acte final

OBJECTIF: définir une codification harmonisée des mentions à inscrire sur les permis de conduire nationaux de modèle communautaire, dans le but de faciliter la compréhension et donc la reconnaissance mutuelle des permis en circulation intracommunautaire. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 97/26/CE du Conseil modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire. CONTENU: la directive modifie les Annexes I et Ibis de la directive 91/439/CEE (qui définissent les modèles communautaires de permis de conduire) en introduisant des codes harmonisés. Elle prévoit la création d'un "comité pour le permis de conduire" pour l'adaptation au progrès technique et scientifique des annexes I, II et III de la directive 91/439 /CEE. Enfin, elle aligne la définition du terme "motocycle" sur celle de la directive 92/61/CEE relative à la réception des véhicules à moteur à deux et trois roues: le terme motocycle désigne tout véhicule à deux roues avec ou sans side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm3 si à combution interne et/ou ayant une vitesse maximale par construction supérieure à 45 km/h. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 08/06/1997. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 01/01/1998.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 05/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Giuseppe FARASSINO (ELDR, It) sur la modification de la directive 91/439/CEE (en vigueur depuis le 01/07/1996) sur le permis de conduire européen. Il demande principalement l'extension du principe de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire entre les Etats membres à la suspension éventuelle et au retrait de permis. Dans ce cas, la suspension ou le retrait du permis par les autorités de quelconque Etat membre seraient également valables dans tout autre Etat membre de l'UE et devraient être notifiés à l'autorité compétente qui a délivré le permis. Le Parlement demande en outre : - un code universel 00 pour des mentions particulières à inscrire sur le permis de conduire, ainsi que des délais pour la définition des sous-codes; - que la Commission présente d'ici le 30/03/1997, une proposition en vue de l'introduction d'un système européen de permis de conduire à points; - que le permis de conduire puisse être délivré ou renouvelé à tout candidat ou conducteur atteint d'un diabète sans gravité ou ne présentant pas de complications.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 06/11/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission sur la modification de la directive de 1991 relative au permis de conduire a retenu, en totalité ou en partie, 2 des 18 amendements du Parlement européen qui visent à : - ajouter au texte une référence aux sous-codes; - compléter les codes harmonisés 02 (prothèse auditive) et 03 (prothèse orthèse), pour préciser ces mentions, et les codes 70 et 71, en y ajoutant une référence à la liste des sigles CEE /ONU pour les pays tiers, les sigles des Etats membres étant déjà précisés quant à eux dans les annexes 1 et 1 bis de la directive 91/439/CEE; - ajouter un code 79 pour couvrir les cas d'équivalence entre les catégories de permis délivrés avant la date de mise en application de la directive 91/439 /CEE (le 01/07/1996) et les catégories définies à l'article 3 de la directive. L'utilisation du code 79 serait limitée au maintien éventuel des droits acquispar les titulaires d'un permis obtenu avant le 01/07/1996. En revanche, la Commission n'a pas retenu les amendements concernant notamment : l'ajout d'un considérant concernant le code de conduite conclu entre le PE et le Conseil; la mise en place d'un système européen de permis de conduire à points; la reconnaissance mutuelle de suspension ou retrait du droit de conduire; l'inclusion des normes médicales pour la conduite; l'introduction d'un code universel 00, sans définition; la composition et le mode de fonctionnement d'un comité de gestion.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social appuie sans réserves la proposition de la Commission dans la mesure où elle marque encore un utile progrès pour ce qui est d'accroître la sécurité routière et de faciliter la reconnaissance mutuelle des permis de conduire et, du même coup, la libre circulation des personnes en Europe.

# Permis de conduire, harmonisation des codes (modif. directive 91/439 /CEE)

1996/0040(SYN) - 20/12/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil concernant la modification de la directive de 1991 relative au permis de conduire prend en considération les 2 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture et intégrés par la Commission dans sa proposition modifiée. Il faut noter que, par rapport à la proposition de la Commission, la position commune : - modifie le type du comité chargé d'assister la Commission dans l'adaptation des annexes de la directive 91/439/CEE (type IIIa, alors que la Commission prévoyait un comité de type IIb); - confirme le mandat du nouveau comité pour le permis de conduire en ce qui concerne les annexes II et III de la directive 91/439/CEE; limite toutefois les compétences de ce comité, en ce qui concerne les annexes 1 et 1 bis, à la définition des codes et sous-codes ainsi qu'au caractère facultatif ou obligatoire de l'utilisation de certains sous-codes harmonisés; - fixe, tout comme pour les motocycles, la vitesse maximale de construction des tricycles et quadricycles à 45 km/h au lieu de 50 km /h, conformément à la directive 92/61/CEE.